

mais, je le crains, inimitable constitution. Je dis inimitable, car je crois fermement qu'elle ne peut résulter, dans aucun pays, que des mêmes causes qui y ont conduit, en Angleterre, et il n'est guère probable que les mêmes causes puissent encore se présenter.

Tout le monde connaît ce trépied politique, d'une solidité à toute épreuve, sur lequel s'élève la constitution britannique dans toute sa majesté : cette trinité sociale, dans laquelle réside la toute-puissance nationale; ce principe créateur, protecteur et vigilant, dont l'influence bienfaisante se répand sur les quatre parties du globe. C'est donc dans la réunion et le concours d'actions du roi, de la chambre haute ou des pairs, et de la chambre des communes, que consiste l'essence de la constitution britannique. Mais comme il a été dit plus haut, cette combinaison n'est pas l'invention du génie philosophique, mais bien le résultat d'une suite d'événemens qui en avaient prouvé la nécessité. Essayons de les tracer rapidement.

Je ne remonterai pas plus haut que le règne de GUILLAUME le Conquérant; tout ce qui le précède ne présentant que des conjectures fondées sur des traditions monacales. Ce prince usa du droit de conquête, et s'appropriant les domaines des vaincus, il en garda une partie pour lui, et distribua le reste à ses compagnons d'armes. Dans ces temps reculés, le système féodal était presque le seul connu; et en vertu de ce système, l'habitant du domaine faisait partie intégrante de la propriété seigneuriale, sous la dénomination de serfs: il existait cependant un intermédiaire entre le seigneur et les serfs, lequel consistait dans les vassaux, les seigneurs eux-mêmes étant distingués par l'appellation de grands vassaux de la couronne. En cette qualité, ils étaient tenus à de certains services et autres redevances envers le roi, et ils en exigeaient eux-mêmes de semblables de leurs vassaux, proportionnellement aux portions de leurs domaines qu'ils leur concédaient, en les tirant de leur condition de serfs.

Les voyages que Guillaume était souvent obligé de faire dans ses états du continent donnaient lieu à des révoltes fréquentes, qu'il ne manquait pas de punir, à son retour, par la confiscation des terres des indigènes; et ces confiscations tournaient toujours au profit des grands de sa cour et de ses favoris. Ainsi aggrandis ces seigneurs, avec la force se sentirent la volonté de secouer le joug de l'autorité royale; d'où s'en suivit une lutte sanglante et presque continuelle entre le souverain et les barons, sous les successeurs de Guillaume. L'influence ecclésiastique d'alors faisait pencher la balance en faveur du côté où elle se portait; et comme l'autorité n'avait d'autre base que la force, dès que le parti conquis avait recouvré la sienne, il prenait sa revanche, et conquerrait à son tour. On ne peut donc encore appercevoir dans cet état de choses, aucune base constitutionnelle; car l'oligarchie diffère de bien peu de l'anarchie.